



## Campagne CET 2019

La campagne Compte Epargne Temps (CET) 2019 a débuté le 1er janvier et s'achèvera le 31 janvier 2020.

### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20

Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## Si vous n'avez pas encore de CET, comment en ouvrir un ?

L'agent qui souhaite ouvrir un CET doit remplir le **formulaire de demande d'ouverture de CET** (ci-joint) et le transmettre à son responsable hiérarchique **au plus tard le 31 janvier 2020**.

⇒ **Toute demande non conforme ou hors délai ne sera pas traitée.**

Pour pouvoir ouvrir un CET, l'agent doit remplir 4 conditions cumulatives :

- Il doit être titulaire ou agent contractuel de droit public.
- Il doit être affecté au sein des services centraux ou territoriaux du ministère de l'intérieur ou dans un établissement public relevant de la tutelle du ministère de l'intérieur.
- Il doit avoir accompli au moins une année de service dans la fonction publique de l'Etat.
- S'agissant d'un agent contractuel, il doit être employé de manière continue dans la fonction publique d'Etat.



Retrouvez-nous sur  
le web

[www.snapatsi.fr](http://www.snapatsi.fr)



# La procédure d'alimentation du CET et les différentes options qui s'offrent aux agents

- Sur le **formulaire d'alimentation**, l'agent doit indiquer le nombre de jours qu'il détient sur son CET pérenne, le nombre de jour qu'il souhaite verser sur son CET par type de congés, ainsi que ses choix : maintien en congés, indemnisation, prise en compte au sein de la RAFP.
- En **l'absence de choix** par l'agent avant la date limite du 31 janvier 2020, les jours excédant le seuil plancher de 15 jours sont d'office pris en compte au titre de la RAFP pour l'agent titulaire ou indemnisés pour l'agent contractuel.
- Comme prévu par la circulaire, **tous les jours ARTT** (RTT et RTH) mais également 5 jours de **Congés Annuels (CA)**, 2 jours de **fractionnement** et 5 jours au titre des **heures supplémentaires**, au maximum, non pris sur l'année 2019, peuvent venir abonder le CET.



**L'alimentation du CET avec une demi journée n'est pas autorisée. Toutefois, deux demi-journées (CA-RTT-RTH) peuvent former une journée épargnée.**

### LES DIFFENTES OPTIONS SUIVANT LE STOCK DU CET :

- Si le stock du CET après alimentation est inférieur ou égal à 15 jours, les options ne sont pas ouvertes à l'agent. Ces jours ne peuvent être utilisés qu'au titre de congés ou donnés dans le cadre du dispositif de don de jours.
- Si le stock est supérieur à 15 jours et uniquement pour les jours au-delà de 15, l'agent a le choix entre 3 options qui peuvent être cumulées dans les proportions qu'il souhaite : **indemnisation** à compter du 16<sup>ème</sup> jour, **maintien** des jours sur le CET pour une prise ultérieure en congés, **la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)** pour le fonctionnaire titulaire à compter du 16<sup>ème</sup> jour.

### **ATTENTION** - Le nombre de jours pouvant être maintenus en congés diffère selon les cas :

- ⇒ Lors de la première alimentation du compte épargne-temps, l'agent peut accumuler jusqu'à 25 jours maximum à conserver en congés.
- ⇒ Les années suivantes, et tant que son compteur n'a pas atteint 15 jours, l'agent peut alimenter son CET jusqu'à 15 jours – le nombre de jours déjà stocké + 10 jours par an.
- ⇒ Dès que l'agent aura atteint un seuil de 15 jours déjà stockés, il ne pourra plus épargner que 10 jours de plus par an sur son CET, jusqu'à atteindre le plafond de 60 jours. Si le stock, après alimentation, est supérieur à 60 jours, l'agent ne peut plus demander le maintien sur le CET pour une prise ultérieure en congés, de fait les jours épargnés seront obligatoirement indemnisés ou placés à la RAFP

## Campagne CET 2019, suite...



Tous les agents disposant d'un CET avec un nombre de jours **supérieur à 15 et qui ne désirent pas l'alimenter ou utiliser le droit d'option** doivent remplir un **formulaire d'alimentation du CET et cocher la case dédiée du formulaire pour pouvoir conserver les jours sur le CET**. A défaut d'option, les jours sont versés **automatiquement** à la RAFFP.

**Le nombre maximum de congés annuels (CA) épargnables sur CET dépend également de la quotité de travail de l'agent :**

- ◇ Un agent à temps plein bénéficie de 25 CA, soit 5 fois ses obligations hebdomadaires de travail. Il peut épargner 5 CA et éventuellement 2 CA hors période à la seule condition qu'il ait posé 20 CA (soit 4 fois ses obligations hebdomadaires de travail) en 2019.
- ◇ Un agent à temps partiel à 80 % et travaillant 4 jours par semaine bénéficie de 20 CA, soit 5 fois ses obligations hebdomadaires de travail. Il pourra épargner 4 CA (+ 2 CA HP) à condition qu'il ait posé 16 CA (4 fois ses obligations hebdomadaires de travail) en 2019.

## Indemnisation et versement à la RAFFP

**Le versement à la RAFFP:** il consiste en la conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps, dans le calcul des cotisations de la RAFFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps, en la détermination du nombre des points RAFFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

**L'indemnisation:** les jours épargnés sont indemnisés, en une seule fois. Montant journalier : Catégorie A : 135 €, catégorie B : 90 € et catégorie C : 75 €.

**N.B** Dans l'attente de nouveaux textes relatifs à la mobilité dans la fonction publique, le principe du non transfert des CET en cas de changement de fonction publique demeure.

En revanche, au sein de la fonction publique d'Etat, c'est le principe de portabilité du CET qui s'applique en cas de mutation, de mise à disposition, de détachement auprès d'une administration de l'Etat ou d'un de ses établissements publics administratifs. Tout autre cas emporte la suspension ou la clôture du CET.

**En cas de décès d'un agent ayant ouvert et alimenté un CET, ses ayants droits bénéficient d'une indemnisation au titre des droits à congés qu'il avait acquis.**

### COMPTE ÉPARGNE TEMPS

CET 



CONGÉS



INDEMNISATION



ÉPARGNE RETRAITE

NOM et prénom (s)

Grade

Service d'affectation

Matricule

A

M.

(Directeur général, directeur ou chef de service)

S/c de (supérieur hiérarchique)

O B J E T : Demande d'ouverture d'un compte épargne temps (C.E.T.).

R E F : Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié

RAPPEL DES CONDITIONS POUR L'OUVERTURE D'UN C.E.T. :

- **Être agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique de l'Etat (à l'exclusion des périodes de stage),**
- **Être employé de manière continue (le cas échéant à temps partiel),**
- **Avoir accompli au moins une année de service en qualité d'agent de la fonction publique de l'Etat.**

Satisfaisant aux conditions rappelées ci-dessus, je sollicite l'ouverture d'un compte épargne temps.

Fait à..... le .....

(signature)

Avis du supérieur hiérarchique

Transmission au service gestionnaire du C.E.T.  
le .....

DECISION DU CHEF DE SERVICE

Accord pour l'ouverture du C.E.T.

(Le compte est réputé ouvert au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours)

Fait le .....

Refus (motivé) :

RAPPEL : Le refus du C.E.T. ne peut être motivé que par le non respect de l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus, à l'exclusion de tout autre motif.

Une copie de la présente demande est notifiée en retour, après décision du chef de service, à l'agent qui en a déposé la demande.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Formulaire d'alimentation et d'options pour la gestion des stocks au 31/12/

**À compléter et retourner impérativement au chef de service au plus tard le 31 janvier.**

Nom	:	
Prénom	:	
Matricule	:	
Service d'affectation	:	
Corps et grade	:	
Catégorie	:	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Contractuel
Vous êtes détenteur d'un :		
	<input type="checkbox"/>	CET "historique" de <input type="text"/> jours (après déduction de <input type="text"/> jours pris comme congés et/ou <input type="text"/> jours donnés)
	<input type="checkbox"/>	et/ou d'un CET "pérenne" de <input type="text"/> jours (après déduction de <input type="text"/> jours pris comme congés et/ou <input type="text"/> jours donnés)

**CET « HISTORIQUE »**

Nb de jours présents sur le CET	Nb de jours au-dessus du seuil de 15 jours	Options offertes pour les jours au-dessus du seuil de 15 jours (options cumulables)		Solde après application des options (= > 15)
		Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFF (uniquement pour les agents titulaires)	
0,0	-15,0			0,0

**CET « PÉRENNE »**

**1- Alimentation du CET**

*Rappel: Le CET ne peut être alimenté que si vous avez déjà pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. Ce nombre est proratisé si vous êtes à temps partiel.*

Nombre de jours présents sur le CET :	0,0
Nombre de jours épargnés dans l'année et destinés à alimenter le CET :	0,0
dont congés annuels : <input type="text"/> jours de fractionnement ou CA HP : <input type="text"/> RTT : <input type="text"/> repos compensateurs : <input type="text"/>	
Solde après alimentation (et avant application des options pour les CET > à 15 jours)	0,0

*Rappel: En dessous du seuil de 15 jours, les jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés ou donnés dans le cadre du dispositif de dons de jours.*

**2- Options à choisir uniquement et obligatoirement pour les CET qui sont supérieurs à 15 jours**

*Rappel: En l'absence de choix de votre part, les jours au-delà du seuil de 15 jours sont automatiquement versés à la RAFF pour les titulaires ou indemnisés pour les contractuels.*

*Rappel: Lorsque le CET est supérieur à 15 jours, il ne peut plus progresser chaque année que de 10 jours maximum.*

*Rappel: Les jours au-dessus de 15 jours qui étaient déjà présents sur le CET au 31/12 peuvent être conservés en totalité ou en partie (le respect du plafond de 60 jours) et ne pas être indemnisés ou versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFF).*

Total de jours présents sur le CET après alimentation	Nb de jours au-dessus du seuil de 15 jours	Options offertes pour les jours au-dessus du seuil de 15 jours (options cumulables)			Solde après application des options (<= 60 jours)
		Reste à répartir : -15,0 jours			
		Nombre de jours à maintenir en congés (max. maintien en congés : 10,0 jours)	Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFF (uniquement pour les agents titulaires)	
0,0	-15,0				15,0

Les agents ayant déjà un CET supérieur 15 jours et qui n'alimentent pas leur CET mais souhaitent maintenir la totalité des jours au-dessus de 15 jours déjà présents, cochent cette case et ne remplissent pas les tableaux ci-dessus :

Fait à  le   
 Visa de l'agent

Visa du chef de service

Visa des services de contrôle  
 Visa de l'administrateur temps de travail      Visa du gestionnaire DIALOGUE

le / /      le / /